**ANNEXE 8 : EXEMPLE DE CLAUSE LIMITATIVE DE RESPONSABILITE**

*Ce modèle de clause de responsabilité n’est qu’un exemple dont l’objet est de démontrer qu’il est nécessaire de distinguer le plafond de responsabilité applicable aux prestations de celui applicable aux dommages résultant d’un non-respect des obligations relatives à la protection des données personnelles.*

\* \* \*

**Article 00 : Responsabilité**

Le Prestataire demeure responsable de plein droit à l'égard du Client comme de tout tiers, des dommages de toute nature, à l’exception des dommages indirects, susceptibles de leur être causés tant par lui que par ses préposés, ses sous-traitants éventuels ou toutes personnes auxquelles le Prestataire ferait appel pour l’assister ou exécuter en ses lieux et place une obligation résultant du Contrat, dommages pouvant survenir, aussi bien en cours de réalisation des Prestations, qu'après réalisation des Prestations comme conséquences directes du fait même de ces Prestations ou du fonctionnement et de la conformité de la Solution (i) au Contrat, et (ii) à la règlementation relative aux données personnelles et aux données de santé applicable.

La responsabilité du Prestataire est cependant limitée à un montant équivalent à une (1) fois le montant total HT du Contrat. ***+++ cette limitation est un exemple de ce qui peut être trouvé dans un contrat +++***

Toutefois et de convention expresse, la précédente limitation ne s’appliquera pas aux préjudices qui seraient subis par le Client :

* en cas de dommages corporels ;
* en cas de dol, faute lourde ou faute intentionnelle ;
* aux dommages liés à la garantie de jouissance paisible ;
* aux dommages liés au non-respect des obligations du Prestataire relatives à la protection des données personnelles sur son périmètre d’engagement.

*[…]*